

PROJET
**« APPUI AU PLAN NATIONAL DE TRANSITION ENERGETIQUE DES
COMMUNES EN TUNISIE,
INTRODUCTION DU LABEL ACTE/MEA »**

CAHIER DES CHARGES

**Termes de Référence pour le recrutement d'un bureau d'études pour
l'élaboration d'un guide pour la gouvernance énergétique locale**

Date limite de réception des offres

Le : 31 /05 /2023

Sommaires

Sommaire

PREMIERE PARTIE : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
1. Généralités	5
2. Objectif de l'appel d'offres.....	6
2.1 Contenu du dossier d'appel d'offres	6
3. Eclaircissements apportés au dossier de l'appel d'offres	7
4. Additifs au dossier d'appel d'offres.....	7
5. Frais de soumission	7
6. Préparation des offres.....	7
6.1 Langue de l'offre.....	7
6.2 Documents constitutifs de l'offre.....	8
7. Prix de l'offre	8
8. Monnaie de l'offre.....	8
9. Délai de validité des offres	8
10. Forme et signature des offres	8
11. Remise des offres	9
11.1 Lieu, date et heure limite de remise des offres	9
11.2 Offres hors délais.....	9
11.3 Modification et retrait des offres.....	9
12. Ouverture des plis et évaluation des offres	9
12.1 Ouverture des plis	9
12.2 Eclaircissements sur les offres.....	9
12.3 Examen de la conformité des offres techniques.....	10
12.4 Evaluation des offres	10
12.5 Correction des erreurs des offres financières	10
13. Attribution du marché.....	10
13.1 Droit de modification des quantités.....	Erreur ! Signet non défini.
13.2 Droit de rejet de toutes les offres	10

13.3	Attribution du marche.....	10
13.4	Notification de l'attribution du marche	10
13.5	Signature du marche	11
13.6	Enregistrement du marche.....	11
14.	Délais et planning d'exécution du marche.....	11
14.1	Délais d'exécution du marche	11
14.2	Planning d'exécution	11
15.	Paiement	11
15.1	Échéancier de paiement.....	11
15.2	Domiciliation	11
16.	RETARDS ET PENALITES	12
16.1	Retards du prestataire.....	12
16.2	Pénalités de retard	12
16.3	Résiliation du marche.....	12
17.	Divers.....	13
17.1	Cession.....	13
17.2	Sous-traitance.....	13
17.3	Règlement des litiges	13
17.4	Tribunal compétent.....	13
	DEUXIEME PARTIE : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES	14
18.	Objet du document	15
18.1	Résultats attendus de la mission.....	Erreur ! Signet non défini.
18.2	Méthodologie de réalisation de la mission	17
19.	Livrable :	18
20.	Exigences techniques minimales.....	18
	Annexe N°2 : Modèle de soumission	19
	Annexe N°3 : bordereau de prix - devis estimatif	20

PREMIERE PARTIE : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES



1. Généralités

La maîtrise de l'énergie est devenue, depuis une dizaine d'années, une priorité mise en avant par la Tunisie. Les enjeux sont de taille : dépendance énergétique, raréfaction des ressources fossiles, pollution et changement climatique, sont autant de préoccupations qui chaque jour montrent davantage leur actualité.

En plus de cette priorité considérée, la maîtrise de l'énergie doit être renforcée davantage par des politiques axées principalement sur la maîtrise de la demande, en substitution des politiques de l'offre qui ont prévalu jusqu'à nos jours. Cela signifie que l'énergie doit intégrer tous les instruments de planification et faire de sorte que l'efficacité énergétique soit un élément déterminant dans le choix du plan à mettre en œuvre.

D'un autre côté, les villes tunisiennes, comme partout dans le monde d'ailleurs, regroupent toutes les activités économiques et sociales consommatrices d'énergie. De ce fait, elles sont au cœur de la transition énergétique, grand défi des années à venir. La transition énergétique présente en effet des opportunités pour les territoires, avec des retombées pour le tissu économique local et les ménages.

Dans ce contexte, l'ANME a mis en place le programme **ACTE** (Alliance des Communes pour la Transition Énergétique) qui constitue une composante importante du plan national de transition énergétique en Tunisie. Le programme vise à accompagner les communes tunisiennes à améliorer leur contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques nationaux en matière de transition énergétique et ce, via la mise en œuvre de stratégies énergétiques locales au niveau de leurs territoires.

Le projet « **Appui au plan national de transition énergétique des communes en Tunisie, introduction du label ACTE/MEA** » financé par le Secrétariat Suisse à l'Économie (SECO), vient en appui au programme ACTE, des communes associées au programme et des expert-e-s chargé-e-s de l'assistance technique proposée aux communes, notamment les experts chargés de l'audit énergétique qui est l'objet de ces termes de référence.

Les domaines d'intervention du programme ACTE

Le programme **ACTE** vient en appui aux initiatives des communes tunisiennes, pour améliorer la maîtrise de l'énergie au sein du périmètre communal, à l'échelle du patrimoine communal (premier axe d'intervention prioritaire) ainsi qu'à l'échelle du territoire communal. Le programme intervient sur essentiellement six domaines :

- Bâtiments et Urbanisme
- Bâtiments et équipements municipaux
- Diversification énergétique
- Mobilité et transport
- Organisation interne, suivi et évaluation
- Coopération et communication

Le SECO soutient l'ANME dans la mise en œuvre du programme ACTE à travers le projet « Appui au plan national de transition énergétique des communes en Tunisie » à travers quatre composantes :

- Composante 1** Audits et comptabilité énergétiques : Conduite d'audits énergétiques pour 350 communes tunisiennes, et mise en place d'une comptabilité énergétique (plateforme en ligne permettant de saisir, d'actualiser et de suivre la consommation énergétique des communes).
- Composante 2** Introduction du processus et d'une structure ACTE/MEA au niveau national.
- Composante 3** Mise en œuvre de l'approche ACTE/MEA dans 7 communes pilotes et mise en place d'un dispositif d'accompagnement régional composé d'experts-relais (en collaboration avec les antennes régionales de l'ANME) qui soutiennent les communes dans le diagnostic initial, la planification, mise en œuvre d'actions concrètes et le suivi-monitoring des résultats et impacts.
- Composante 4** Mise en œuvre d'actions prioritaires à effet rapide («quick-win») et études stratégiques (susceptibles de mobiliser des fonds d'institutions financières internationales), dans 7 communes pilotes.

Les communes pilotes du programme ACTE, soutenues par le SECO et sélectionnées à partir d'un appel à manifestation d'intérêt sont : Sfax, Bizerte, Kairouan, Nabeul, Médenine, Hammam-Lif et Douz. D'autres communes ont rejoint le programme depuis 2020 : Sousse, Tozeur, Mahdia, Kef et les communes de Djerba.

La mission proposée s'inscrit dans la composante 4 du projet, en prévoyant la mise en œuvre d'une action prioritaire à effet rapide visant à réduire la consommation énergétique du patrimoine communal.

2. Objectif de l'appel d'offres

Dans le cadre du Projet projet « **Appui au plan national de transition énergétique des communes en Tunisie, introduction du label ACTE/MEA** » l'agence nationale pour la maîtrise de l'énergie souhaite engager une mission d'élaboration d'un guide pour la gouvernance énergétique locale qui permettra d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en place d'une politique énergétique à l'échelle du territoire.

2.1 Contenu du dossier d'appel d'offres

Le dossier de la consultation restreinte (CR) décrit le besoin faisant l'objet du marché, fixe les procédures de l'appel d'offres et stipule les conditions du marché. Il comprend les documents énumérés ci-après:

- L'avis d'appel d'offres
- Le Cahier des Clauses Administratives (CCA) ;
- Le Cahier des Prescriptions Techniques (CPT).
- Le modèle de soumission;

- Le modèle de bordereau des prix formant le détail estimatif.

Le Soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans la CR. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du dossier d'appel d'offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

3. Éclaircissements apportés au dossier de l'appel d'offres

Tout soumissionnaire, désirant obtenir des éclaircissements sur documents de la consultation, peut en faire une demande écrite dans un délai maximum ne dépassant pas sept (7) jours avant la date limite de réception des offres. Les demandes sont adressées par e-mail à l'adresse électronique suivante :

e-mail :programme.acte@gmail.com

L'ANME répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements qu'il aura reçue, au plus tard cinq (05) jours précédant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu la CR.

4. Additifs au dossier d'appel d'offres

L'ANME peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier la CR en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante de la CR conformément et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, L'ANME a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

5. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la remise de son offre. L'ANME n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les payer, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

6. Préparation des offres

6.1 Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'ANME seront rédigés en langue française.

Exceptionnellement les brochures et catalogues peuvent être fournis en langue anglaise, à l'exclusion de toute autre langue.

6.2 Documents constitutifs de l'offre

Le soumissionnaire est tenu de présenter à l'appui de son offre les documents ci-après. La proposition devra comporter une offre technique et une offre financière :

- ✓ **Le dossier administratif** : Ce dossier devra comprendre les documents suivants :
 - Identification fiscale du soumissionnaire
 - Le cahier des charges signé et paraphé
- ✓ **Le dossier technique** : Le dossier technique devra inclure tous les documents mentionnés dans le Cahier des Prescriptions Techniques.
- ✓ **Le dossier financier** : L'offre financière devra comporter :
 - La soumission conformément au modèle annexé dûment remplie, signée, datée et tamponnée. Tout manquement à la présentation de la soumission signée entrainera l'exclusion du soumissionnaire.
 - Le bordereau des prix et le devis estimatif dûment rempli en toutes lettres et en chiffres, paraphé à chaque page, signé, daté et tamponné à la dernière page.

7. Prix de l'offre

Le soumissionnaire doit indiquer dans son offre financière les prix conformément au bordereau des prix annexés. Les prix doivent se présenter en en Hors Taxes « H.T ».

L'ANME bénéficie de l'exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée due au titre des travaux réalisés et des prestations de service effectuées pour elle dans le cadre du programme ACTE. De ce fait le montant total du présent marché sera payé en Hors TVA.

Suite à la signature du contrat, un bon de commande en HT paraphé par le bureau de contrôle fiscale de Montplaisir sera livré au soumissionnaire retenu.

8. Monnaie de l'offre

La monnaie du marché est le Dinar Tunisien (DT).

9. Délai de validité des offres

Les offres devront être valables pendant au moins Cent Vingt (120) jours après la date limite de réception des offres. Le soumissionnaire est tenu de mentionner dans son offre la durée de validité des prix unitaires indiqués dans offre. Les offres dont la validité est plus courte que la durée de validité exigée (120 jours) seront considérées comme étant non conformes aux dispositions de la consultation et seront automatiquement écartées.

10. Forme et signature des offres

Le soumissionnaire préparera, obligatoirement, deux (2) exemplaires de la soumission (offre technique et offre financière), indiquant clairement sur les exemplaires « Original » et « Copie ». En cas de différence entre eux, l'original fera foi et **une copie sur un support numérique**.

Les originaux et les copies de l'offre devront être imprimés, paraphés à toutes les pages et signés aux dernières pages par le soumissionnaire ou par son représentant dûment désigné.

L'offre financière devra être aussi signée par le soumissionnaire ou par son représentant dûment désigné.

L'offre ne devra contenir aucune mention, interligne, rature ou surcharge, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

11. Remise des offres

11.1 Lieu, date et heure limite de remise des offres

Les offres doivent parvenir sous plis fermés, par voie postale ou déposées directement au bureau d'ordre contre décharge, à l'ANME à l'adresse suivante :

Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie
Cité Administrative, 1 Rue du Japon Montplaisir
1073 Tunis-Belvédère

Les offres doivent parvenir à l'adresse indiquée, **au plus tard le 31 mai 2023 à 16 h**. Le cachet du bureau d'ordre de l'ANME faisant foi.

11.2 Offres hors délais

Toute offre reçue par L'ANME après l'expiration du délai de dépôt des offres sera écartée et renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

11.3 Modification et retrait des offres

Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres.

12. Ouverture des plis et évaluation des offres

12.1 Ouverture des plis

L'ANME procédera à l'ouverture des plis contenant dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date limite de réception des offres.

12.2 Eclaircissements sur les offres

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'ANME a toute latitude pour demander au candidat de donner des éclaircissements sur son offre. Cette demande ainsi que la réponse du soumissionnaire se feront par écrit. Le montant ou la teneur de la soumission ne peut, en aucun cas, être modifié après l'ouverture des plis.

12.3 Examen de la conformité des offres techniques

L'ANME examinera dans une première étape les offres techniques pour déterminer leur constitution et leur conformité aux exigences du dossier de l'appel d'offre. Seules les offres reconnues conformes seront évaluées.

12.4 Evaluation des offres

Ce marché est considéré comme étant **un marché simple en lot unique**. L'évaluation des offres se fera comme suit:

- Vérification de la conformité des offres techniques aux exigences techniques minimales spécifiées dans le Cahier des Clauses Techniques,
- Les offres satisfaisant les exigences techniques minimales seront retenues pour l'évaluation financière,
- L'offre financière HT la moins disante, sera retenue.

12.5 Correction des erreurs des offres financières

Les erreurs arithmétiques des offres financières des soumissions techniquement retenues seront rectifiées sur la base ci-après :

- ✓ S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- ✓ S'il y a contradiction entre le prix indiqué en toutes lettres et le prix indiqué en chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra.

Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.

13. Attribution du marché

13.1 Droit de rejet de toutes les offres

L'ANME se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du marché, sans, de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires affectés, ni être tenu d'informer le ou les soumissionnaires affectés des raisons de sa décision.

13.2 Attribution du marché

L'ANME attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue techniquement conforme et qui a soumis l'offre la plus avantageuse suivant la méthode d'évaluation.

13.3 Notification de l'attribution du marché

L'ANME notifiera, par écrit, au soumissionnaire choisi, que son offre a été acceptée. Cette notification aura lieu dans un délai de Dix (10) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

La notification de l'attribution constituera la formation du marché, sous réserve de la signature du marché par l'ANME et le soumissionnaire retenu pour son exécution.

13.4 Signature du marché

Le contrat sera définitif à partir de la signature par les deux parties (ANME et Soumissionnaires retenu).

13.5 Enregistrement du marché

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent marché sont à la charge du bureau d'étude titulaire du marché.

14. Délais et planning d'exécution du marché

14.1 Délais d'exécution du marché

Le titulaire du marché s'engage à livrer le guide dans sa version finale dans un délai de six mois, à compter de la date de signature du contrat.

14.2 Planning d'exécution

Le titulaire du marché devra remettre à l'ANME dans un délai de cinq (30) jours, à compter de la date de signature du contrat, un planning détaillé reprenant entre autres toutes les dates-clés nécessaires à la bonne conduite de ses études, ainsi que les durées envisagées pour les exécutions et les mises en œuvre des travaux.

15. Paiement

15.1 Échéancier de paiement

Les paiements seront effectués par les soins le bureau d'assistance international qui accompagne l'ANME dans la mise en œuvre du projet au profit du prestataire, conformément aux modalités et aux conditions suivantes :

- **(20%)** du montant total du marché suite à la validation du livrable N°1.
- **(80 %)** du montant total du marché suite à la validation du livrable N°2.

15.2 Domiciliation

Les paiements seront effectués par virement bancaire sur la base de la facturation établie par Le prestataire conformément aux modalités de paiement fixées dans la présente consultation, sur le compte bancaire ouvert au nom du prestataire retenue pour l'exécution du marché :

Banque :

Agence&Adresse :

Numéro de compte (RIB) :

16. RETARDS ET PENALITES

16.1 Retards du prestataire

La livraison des fournitures et l'exécution des services seront effectuées par le prestataire en respectant les délais spécifiés dans le présent document.

Si à un moment quelconque au cours de l'exécution du marché, le prestataire est confronté à des circonstances qui l'empêchent de livrer les fournitures ou de fournir les prestations en temps utile, elle en notifiera rapidement l'ANME par écrit, lui faisant connaître l'existence du retard, sa durée probable et sa ou ses cause(s).

Dès que possible après réception de la notification de la société, l'ANME évaluera la situation. Elle aura toute latitude pour proroger le délai de livraison ou d'exécution, avec ou sans application de pénalité. La prorogation sera ratifiée par les parties par avenant au marché.

16.2 Pénalités de retard

Si le titulaire du marché manque à réaliser l'une ou toutes prestations objet du marché dans les délais prescrits, l'ANME sans préjudice des sanctions financières et des autres recours qu'elle tient du marché, pourra déduire du prix de celui-ci, à titre de pénalités, une somme équivalente à 0,1% du prix des **prestations subissant le retard**, par jour calendaire de retard, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Le montant des pénalités et/ou des sanctions financières sera plafonné à 5% (cinq pour cent) du montant définitif du marché.

16.3 Résiliation du marché

L'ANME peut résilier le marché au cas où le titulaire d'un marché :

- Si le prestataire manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des livrables dans le ou les délai(s) spécifié(s) dans le marché ou éventuellement dans son avenant;
- Si le prestataire manque à exécuter toute autre obligation au titre du marché.

Dans ce cas, l'ANME le met en demeure, par lettre recommandée, d'y satisfaire dans un délai déterminé qui ne peut être inférieur à dix jours à compter de la date de notification de la mise en demeure. Passé ce délai, l'ANME pourra résilier purement et simplement le marché, objet de ce marché, conformément à la réglementation en vigueur aux frais du titulaire du marché.

17. Divers

17.1 Cession

La société titulaire du marché ne peut céder, en totalité ou en partie, les obligations qu'elle doit exécuter conformément au marché, sans l'accord préalable de l'ANME.

17.2 Sous-traitance

Le prestataire ne peut sous-traiter, en totalité ou en partie, les obligations qu'elle doit exécuter conformément au marché, sauf avec l'accord préalable de l'ANME.

17.3 Règlement des litiges

L'ANME et le titulaire du marché feront tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre de l'interprétation ou de l'exécution du marché.

Si trente jours après le commencement des négociations d'un règlement à l'amiable, l'ANME et le titulaire du marché n'ont pu régler un litige né du marché, la partie la plus diligente demandera que le règlement soit soumis à la procédure judiciaire conformément au droit tunisien.

17.4 Tribunal compétent

Pour l'exécution du présent marché, il est fait élection de domicile à Tunis et en cas de contestation, l'attribution de juridiction est confiée uniquement au tribunal de cette ville.



DEUXIEME PARTIE : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES



18. **Objet du document**

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) a pour objet de définir les conditions techniques de la consultation relative à l'élaboration d'un guide pour une gouvernance énergétique locale.

Plus précisément, il s'agit d'élaborer un document composé de trois parties ; la première permet aux communes tunisiennes de se familiariser avec le processus d'amélioration continu ACTE ; la deuxième les guides dans la définition d'une vision énergie-climat et l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action avec des objectifs chiffrés, et; la troisième dédiée à la mise en place d'une structure de gouvernance communale multidisciplinaire compétente et apte à piloter le processus d'amélioration dotée de fiches de poste types pour les membres de l'équipe communale.

18.1 **Périmètre de la mission :**

Ce guide doit être conçu en prenant en considération :

- 1- Le processus d'amélioration continue de la performance énergétique communale définie lors de la phase pilote du programme ACTE (préalables et étapes de mise en œuvre)
- 2- La marge de manœuvre des communes tunisiennes entant que : (a) gestionnaires d'un patrimoine (bâtiment, infrastructures, parc roulant, etc.) (b) entant qu'organes régulatrices du territoire qui détiennent des compétences variées notamment dans la planification urbaine et de la mobilité (c) et entant qu'instances facilitatrices de l'émergence d'une dynamique territoriale en matière de gestion énergétique et climatique qui engagent les acteurs publics, privés et associatifs.
- 3- Les rôles spécifiques du personnel communal (fonctionnaires cadres, techniciens) et des élus municipaux.
- 4- La structure organisationnelle des communes tunisiennes.
- 5- Les processus de planification communale et d'aménagement territorial (ex. Plan d'Investissement Communal, Programme Annuel d'Investissement, Plan d'aménagement urbain, etc.).

18.2 **Résultats et composantes du guide**

Les communes maîtrisent les conditions nécessaires pour s'engager durablement en faveur d'une gestion performante de l'énergie, assimilent les étapes de mise en œuvre de l'approche ACTE, disposent d'une méthodologie pour la définition, la mise en œuvre et le suivi d'une politique énergétique locale, d'un mode opératoire et de fiches leur permettant d'établir une structure capable de piloter une politique de gestion optimisée de l'énergie.

Le guide devra comprendre les éléments suivants :

Partie I :

- 1- Une description argumentée des conditions préalables au déploiement du processus d'amélioration (engagement politique, recrutement d'un expert relais, mobilisation d'une équipe communale et d'un coordinateur).
Le bureau devrait expliquer les rôles et périmètres d'intervention des responsables politiques dont le maire, l'expert relais ainsi que l'équipe communale.
- 2- Une présentation détaillée des différentes étapes du processus (diagnostic, planification, mise en œuvre, suivi et évaluation, et labélisation) en précisant la portée de chaque phase, ses résultats, ses produits, les activités à conduire, les responsabilités des parties prenantes, les bonnes pratiques et/ou les erreurs à éviter.

Partie II :

- 3- Une **feuille de route et une boîte à outils** (outils méthodologiques, exemples de bonnes pratiques, etc.) pour la définition et la mise en œuvre d'une vision et d'une stratégie locales en matière d'énergie-climat qui facilitent la mobilisation des parties prenantes en faveur d'une politique énergétique et climatique exemplaire (i) du patrimoine et (ii) du territoire communal.
Le bureau d'études doit exposer les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une stratégie énergie-climat territoriale et décrire l'ensemble des activités à entreprendre et les étapes clés de son élaboration et son déploiement.
Le prestataire doit fournir des conseils pratiques à l'équipe communale en charge du pilotage de la stratégie pour qu'elle puisse mener à bien l'ensemble des étapes y afférents. Le bureau devrait décrire clairement le niveau d'implication souhaité des parties prenantes et la structure communale en charge de la conduite de chaque activité.

Le bureau doit veiller que la stratégie puisse interagir avec les autres outils tels que : le catalogue ACTE-MEA, les PAEDC, ainsi que le plan d'investissement communale et les exigences du PDUCL.

Partie III :

- 4- Fiches types relatives aux acteurs suivants :
 - (a) **L'équipe énergie** en tant qu'unité de gestion communale : missions, fonctions, mode opératoire, collaboration et communication entre membres, composition, ancrage dans l'administration communale, articulation et représentation des acteurs du territoire, etc.
 - (b) **Membres de l'équipe énergie** communale (y compris, le coordinateur et le coordinateur adjoint): profil ; rôles et missions ; descriptifs de poste ; compétences requises/ à acquérir.
 - (c) **Homme/Femme énergie** en charge du suivi-monitoring énergétique du patrimoine, profil, rôles et missions, activités type à entreprendre.

Le prestataire doit décrire et argumenter la composition type d'une équipe énergie communale en lien avec les domaines et les sous-domaines qui figurent dans le catalogue des mesures ACTE-MEA et fournir des fiches de poste pour chacun des membres conformes aux modèles de fiches en vigueur dans les communes tunisiennes. Il est attendu également

que le bureau propose des solutions permettant de formaliser cette structure et de la pérenniser.

Il est important que les propositions du prestataire prennent en considération les différences entre communes en matière de disponibilité de ressources humaines qualifiées en proposant des adaptations pour différents niveaux d'encadrement.

- 5- Grille d'évaluation des compétences (a) du personnel communal et (b) des élus communaux en matière d'énergie-climat.

Le bureau d'études doit identifier les compétences clés des membres de l'équipe énergie en lien avec les 6 domaines ACTE-MEA et fournir un outil d'évaluation de ces compétences pour faciliter l'identification des formations.

- 6- Descriptif d'un **mode opératoire** facilitant l'articulation entre l'équipe énergie, les équipes projet (et chefs de fil), le conseil municipal, les acteurs territoriaux, mais également d'autres communes (notamment voisines), le gouvernorat, et l'État tunisien (ANME, ministère de l'Intérieur, CPSCL, CFAD etc.) et la FNCT.

Le prestataire doit décrire les rôles des élus, des fonctionnaires de la commune et des parties prenantes dans le processus ainsi que le niveau d'implication souhaité de chaque structure (conseil, commission, services, etc.) lors des différentes phases de planification, de mise en œuvre et de suivi/évaluation.

Il doit également décrire d'une manière concrète les activités de concertation à entreprendre lors de chaque phase afin de faciliter le portage des élus, l'implication des structures administratives et techniques communales et l'engagement des parties prenantes.

Il est important que chaque partie de ce guide doit être conçue de sorte qu'elle puisse être utilisée d'une manière distincte sans recours aux autres parties.

18.3 Méthodologie de réalisation de la mission

Pour la réalisation du guide, le prestataire doit

- 1- Assimiler l'ensemble de la documentation développée dans le cadre du programme ACTE – phase pilote, lui permettant d'acquérir une compréhension approfondie des outils méthodologiques à disposition des communes, et sur lesquels le guide (et la boîte à outils) devra construire.
- 2- Mener un dialogue avec les responsables du programme ACTE (ANME et Groupement qui soutient l'ANME dans la mise en place du programme) et le CFAD
- 3- Se familiariser avec la documentation existante relative aux métiers des agents communaux notamment le référentiel des métiers élaboré par le CFAD et la GIZ en 2016
- 4- Se renseigner sur les compétences clés en matière de performance énergétique et qualité environnementale requises pour les membres de l'équipe énergie
- 5- Réaliser des interviews avec au moins 2 communes engagées dans le programme ACTE (équipes énergie et experts relais)
- 6- Réaliser au moins une interview avec un responsable des ressources humaines d'une commune engagée

19. Livrable :

- Livrable 1 : Proposition de la structure finale du guide validé par l'ANME
- Livrable 2 : Version finale du guide.

20. Le calendrier de remise des rapports est le suivant :

Livrables	Délais
Livrable 1	25 jours ouvrables après la signature du contrat
Livrable 2	4 mois après la signature du contrat

21. Exigences techniques minimales

Cette consultation s'adresse à un consultant ou un groupement de consultants dont le cumul des expériences permet de répondre aux exigences techniques mentionnées plus bas.

Les exigences techniques fixées dans la cadre de la présente consultation se présentent comme suit :

DESIGNATION	EXIGENCES
Diplôme de l'enseignement supérieur (niveau bac + 5 ans) dans un des domaines suivants : ingénierie, sciences administratives, sciences économiques, sciences politiques, sciences sociales ou équivalents. En l'absence du diplôme requis, un diplôme (bac+2 ans) et une expérience professionnelle équivalente à 15 ans est exigée.	Obligatoire
Expérience professionnelle de 5 ans minimum en matière d'appui à la mise en œuvre des projets de développement local. - Au moins 1 expérience en matière d'appui conseil aux acteurs locaux du développement territorial - Au moins 2 expériences comme expert dans l'appui au renforcement des capacités organisationnelles des communes - Au moins 2 expériences dans le domaine de l'énergie-climat	Obligatoire
Expérience dans l'élaboration de stratégies territoriales	Bonus
Expérience dans la gouvernance communale	Bonus
Note méthodologique (approche d'intervention + structure sommaire du guide)	Obligatoire
Planning de réalisation de la mission	Obligatoire
Chronogramme par tâche et par intervenant	Obligatoire

Annexe N°1 : Modèle de Soumission

Je soussigné (1)

Dénomination de l'entreprise:

Boîte Postale : Code Postal : Ville :

Adresse :

Téléphone : Fax :

E-mail :

Registre du Commerce dele.....

sous le numéro

Affiliation à la CNSS n° :

Domiciliation bancaire :

C.C.B. N° :

Certifie avoir recueilli, par mes propres soins et sous mon entière responsabilité, tous renseignements nécessaires à la parfaite exécution de mes éventuelles obligations telles qu'elles découlent des différentes dispositions du Dossier de consultation restreinte relatif à **l'élaboration d'un guide de gouvernance énergétique locale**

et je m'engage sur l'honneur que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Le montant total de ma soumission est de

.....Dinars tunisiens en Hors Taxes (en toutes lettres)

..... DT HT (en chiffres)

Et je m'engage à maintenir valable les conditions de la présente soumission pendant 120 jours à compter du jour suivant la date limite de remise des offres.

Fait à Le

Nom (s), Prénom (s), signature

Cachet et qualité du signataire

(1) Nom (s), Prénom (s) et qualité.

Annexe N°2 : bordereau de prix - devis estimatif

L'élaboration d'un guide de gouvernance énergétique locale

N°	DESIGNATION	Qté	PRIX U. H.T.V.A.	PRIX TOT. H.T.V.A.
1	Elaboration du guide			
Total - H.T.V.A.				
TOTAL en H.T				

** Le projet est exonéré de la TVA

